



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023)
Centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines (Moselle)
Visite du 02 mars au 11 mars 2020 (1ere visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 3 bonnes pratiques et émis 24 recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au Ministre de la Santé qui n'a pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

Les chambres des Acacias sont équipées d'un haut-parleur diffusant de la musique douce le matin au réveil, avec un bouton variateur permettant de régler le volume.

SITUATION EN 2023 SANTE

La qualité du recueil des données relatives à l'isolement et à la contention fait l'objet d'une attention permanente grâce à l'instauration d'un système d'alerte partiellement automatisé.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une personne détenue peut faire virer de l'argent de son compte nominatif vers la banque des patients pour subvenir à ses besoins personnels pendant son hospitalisation.

SITUATION EN 2023 SANTE

2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

2.1 LA POLITIQUE DE L'ETABLISSEMENT

La modification des horaires d'ouverture des centres médico-psychologiques, pour les rendre plus proches des disponibilités des personnes qui travaillent, doit permettre de réduire le nombre d'hospitalisations à temps complet.

SITUATION EN 2023 SANTE

Expérimentation prévue sur le pôle Freyming-Forbach. En attente de validation par les instances du personnel (CSE et FS CSE)

Des dispositions doivent être prises pour que les femmes bénéficient de soins de niveau 2.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'établissement n'a jusqu'ici été sollicité que pour accueillir une population masculine. Le règlement intérieur de l'unité est prévu d'être revu et mis à jour qui permettra de réfléchir sur l'accueil d'une population féminine

La création d'une unité d'hospitalisation à temps complet pour des mineurs est impérative pour éviter que des mineurs soient placés dans des unités fermées avec des majeurs, voire même placés systématiquement sous le statut de SPDRE à l'USIP et à l'UMD.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une Equipe Mobile Adolescente (EMA) a été constituée et est active depuis le 1er septembre 2022 (inscription au PTSM). Actuellement une équipe de liaison de PEC adolescente est en cours de constitution.

Concernant le parcours des mineurs, des modalités d'intervention en psychiatrie adulte et en service de pédiatrie ont été formalisées; le projet d'établissement prévoit en outre la structuration d'une unité pour mineurs.

L'établissement doit continuer à recruter des médecins généralistes, afin d'assurer une prise en charge médicale adéquate des patients. L'établissement doit également continuer à recruter des médecins psychiatres.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'établissement poursuit les recrutements dans différentes spécialités. L'équipe de praticiens généralistes va ainsi être renforcée d'ici fin 2023 pour permettre la couverture des besoins (visite somatique à l'admission d'un patient en psychiatrie) par deux nouveaux praticiens.

Les formations du personnel à la spécialisation et à la consolidation des savoirs en psychiatrie doivent être élargies à l'ensemble des infirmiers et aux aides-soignants et perdre le caractère exceptionnel prévu par le plan de formation ; celles sur l'isolement et la contention doivent être renforcées et celles sur les droits spécifiques des patients en SSC mises en place.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les formations listées (consolidation des savoirs, isolement-contention et droits des patients) ont été incluses dans les formations institutionnelles de l'établissement et sont reconduites d'année en année.

Le statut juridique initial des patients en soins sans consentement, quand ils sont hospitalisés à l'USIP, doit être conservé ; le passage en SPDRE de patients hospitalisés sur décision du directeur doit être limité aux patients qui présentent les critères requis pour cette mesure, et non systématique.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le règlement intérieur de l'unité est prévu d'être revu et mis à jour qui permettra de réévaluer les modes d'hospitalisation adaptés des patients accueillis

Le PTSM doit intégrer le besoin de créer des structures adaptées aux patients qui ne relèvent pas de l'hospitalisation à temps complet en psychiatrie, MAS et FAM, en relation avec les autorités territoriales compétentes.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une Maison d'Accueil Spécialisée de 37 lits et 5 places en accueil de jour a été ouverte au 1er janvier 2021 au sein de CHS, ainsi que la création de 16 appartements associatifs en 2020

2.2 LES MODALITES DE CONNAISSANCE ET D'EXERCICE DES DROITS DES PATIENTS

Quel que soit le jour de l'admission d'un patient en soins sans consentement, la décision d'admission doit être établie et signée sans délai par le directeur ou son délégataire. Elle doit de plus être notifiée au patient sans attendre ; s'il n'est pas en état de la comprendre, elle doit alors lui être représentée au moment opportun.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le circuit des délégations de signature a été mis à jour et une note de service a rappelé les attendus réglementaires

Dans le respect de l'article L.1111-6 du code de la santé publique, la personne de confiance désignée par le patient doit être informée de sa désignation et des conséquences en découlant et invitée à confirmer son accord.

SITUATION EN 2023 SANTE

La distinction personne de confiance/personne à prévenir a été clarifiée et des sensibilisations des professionnels sur l'importance d'informer les personnes de confiance qu'elles ont été désignées ont été faites. La recherche de l'accord de la personne de confiance est protocolisée

2.3 LE CONTROLE DES DROITS DES PATIENTS

La commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) doit visiter les établissements de soins de son ressort au moins deux fois par an et ce conformément aux prescriptions de l'article R. 3223-6 du code de la santé publique.

SITUATION EN 2023 SANTE

Rôle ARS et CDSP; une visite de la CDSP s'est tenue début octobre.

La pratique consistant à rédiger un avis motivé en même temps que le certificat médical des 72 heures est contraire à la loi. Il doit y être mis fin sans délai pour ainsi faire parvenir au juge en charge du contrôle de l'hospitalisation, des renseignements actualisés les plus proches du moment de l'audience.

SITUATION EN 2023 SANTE

La réglementation est appliquée et une meilleure coordination entre secrétariats médicaux et service des admissions a été mise en place

Le fonctionnement du collège des professionnels de santé doit, sans délai, être revu pour respecter les dispositions de l'article L. 3212-7 du code de la santé publique. Ce collège doit ainsi recevoir obligatoirement les patients pour recueillir leurs observations avant de donner son avis.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le document existant a été amendé, permettant la prise en compte des observations des patients

2.4 LES RESTRICTIONS AUX LIBERTES INDIVIDUELLES

Les règles et les modalités de libre circulation des patients dans l'ensemble du CHS doivent être revus afin de faire respecter de façon homogène dans toutes les unités les principes qui régissent ce droit fondamental. Dans chaque unité, l'accès à une cour intérieure doit être rendu possible toute la journée.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le règlement intérieur des unités de secteur a été remis à jour qui redéfinit les modalités de circulation des patients au CHS. Par ailleurs, l'accès des patients à la cour intérieure est possible toute la journée

2.5 LES CONDITIONS DE VIE

Une réflexion doit être conduite dans toutes les unités, y compris à l'USIP, sur la sexualité des patients à la lumière des travaux du comité d'éthique de 2017.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une réflexion est engagée sur ce thème qui fait également l'objet d'un objectif du projet médico-soignant 2024-2028 en cours de formalisation

2.6 LES SOINS

La continuité des soins pendant l'hospitalisation nécessite que les soignants puissent entrer en permanence en contact direct avec les patients, y compris la nuit, notamment à l'USIP.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les soignants peuvent entrer en contact avec les patients en permanence et à chaque fois que nécessaire. A l'USIP, cette modalité existe depuis son ouverture

La pharmacie de l'établissement doit être modernisée, s'agissant tant de ses locaux que de l'analyse des prescriptions médicamenteuses, en bénéficiant de l'attention plus soutenue de la direction de l'établissement et de la communauté médicale, afin de contribuer à une véritable politique du médicament au service des patients.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le CHS a déposé auprès de l'ARS Grand Est, dans le cadre du programme "Investir pour l'avenir" un projet de modernisation de la PUI en date du mois de mars 2020. La PUI a ainsi été modernisée et a développé la dispensation nominative pour les services. La restructuration plus globale de la PUI fait partie des réflexions inscrites au sein du schéma directeur du nouveau projet d'établissement. L'analyse des prescriptions médicamenteuses de toutes les ordonnances est désormais réalisée.

Les modalités de distribution des traitements doivent mieux tenir compte des impératifs de confidentialité et de dignité dus au patient dans toutes les unités.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'établissement est en amélioration continue concernant les modalités de distribution des médicaments. Seules deux unités ne répondent que partiellement aux règles de confidentialité, notamment en raison de problématiques structurelles qui ont été relevées et intégrées dans un plan d'amélioration

2.7 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Le WC ne doit en aucun cas être visible du personnel soignant en charge de la surveillance des patients isolés.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les oculous/fenêtres/hublots ont été opacifiés pour permettre le respect de l'intimité des patients

Aucune décision de « retrait séquentiel du patient » ne peut avoir une validité de sept jours. Les règles applicables à l'isolement doivent s'appliquer au retrait séquentiel s'agissant de l'obligation de renouvellement de la décision après 12 heures puis 24 heures.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les règles applicables à l'isolement s'appliquent désormais au retrait séquentiel qui n'aura définitivement plus cours dès 2023

Les mesures d'isolement et de contention ne peuvent être décidées que par un médecin titulaire d'une qualification ordinaire de psychiatre.

SITUATION EN 2023 SANTE

En cas de décision par un interne, celui-ci en réfère systématiquement au médecin senior

Les patients placés en isolement et a fortiori ceux qui sont contentonnés doivent systématiquement bénéficier d'un examen somatique dans les meilleurs délais après le commencement de ces mesures puis au fur et à mesure de leur déroulement. La surveillance médicale doit être effectuée deux fois par 24 heures.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le pôle somatique a été étoffé (un recrutement complémentaire interviendra en décembre 2023) et son organisation permet une meilleure surveillance médicale des patients en soins sans consentement. Un protocole de prise en charge somatique est en cours de formalisation.

Afin que l'isolement soit effectivement une mesure de dernier recours, les motifs qui conduisent à la mise en œuvre de l'isolement séquentiel doivent être analysés. Une réflexion sur les causes doit conduire à mettre en œuvre d'autres moyens que l'isolement.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le groupe de travail "isolement/contention" est actif et travaille sur les causes des isolements/contentions afin d'en limiter le nombre
Le rapport isolement/contention permet une analyse de pratiques
L'établissement conduit un projet d'installation d'espaces d'apaisement dans toutes les unités accueillant des patients en soins sans consentement. 2 unités en sont déjà dotées à ce jour, les autres unités de soins le seront prochainement. Les personnels bénéficient de formations aux alternatives à l'isolement

Les contentions mécaniques de plus de 24 heures doivent être exceptionnelles. L'actualisation administrative de la décision de contention – avant la 6ème heure puis toutes les 24 heures – doit impérativement être accompagnée de deux évaluations médicales par 24 heures afin de ne pas maintenir la mesure plus longtemps que nécessaire. Parallèlement, le personnel non médical doit veiller à actualiser en permanence l'information du médecin sur l'état du patient.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les prescriptions et réévaluations de décisions sont réalisées
Par ailleurs, le personnel non médical informe régulièrement le médecin sur l'état du patient, permettant ainsi un suivi adapté. Le personnel trace les éléments de surveillance spécifique à la contention au dossier du patient

2.8 LES PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES

Les conditions de prise en charge hôtelière des patients polyhandicapés au sein de l'unité Les Lierres C sont indignes. L'absence de médecin référent – psychiatre ou somaticien – à l'unité les Lierres C – est préjudiciable à la prise en charge médicale des patients comme au pilotage du personnel non médical de cette unité.

SITUATION EN 2023 SANTE

Un psychiatre est référent de l'unité depuis plusieurs années et des internes interviennent au besoin.
Les Lierres C devaient disparaître mais au regard du maintien de certaines pathologies, son activité est appelée à se poursuivre et mènera à une nouvelle réflexion organisationnelle et architecturale dans le cadre du nouveau projet d'établissement et son schéma directeur immobilier.